

Webinaire Animation de la Vie Sociale

Circulaire Cnaf 2025-238

Lundi 8 juin 2026



Objectifs du webinaire

- Comprendre les évolutions de la circulaire AVS
- Identifier les impacts pour votre structure
- Anticiper votre prochain projet social

Etat des lieux

au 01/01/2026



Un réseau en développement pour répondre aux enjeux territoriaux

10 Centres Sociaux agréés Caf

Territoire d'intervention :

70% à dominante urbaine et 30% à dominante rurale

➔ 80% interviennent en QPV

24 Espaces de Vie Sociale agréés Caf

Territoire d'intervention :

42% à dominante urbaine et 58% à dominante rurale

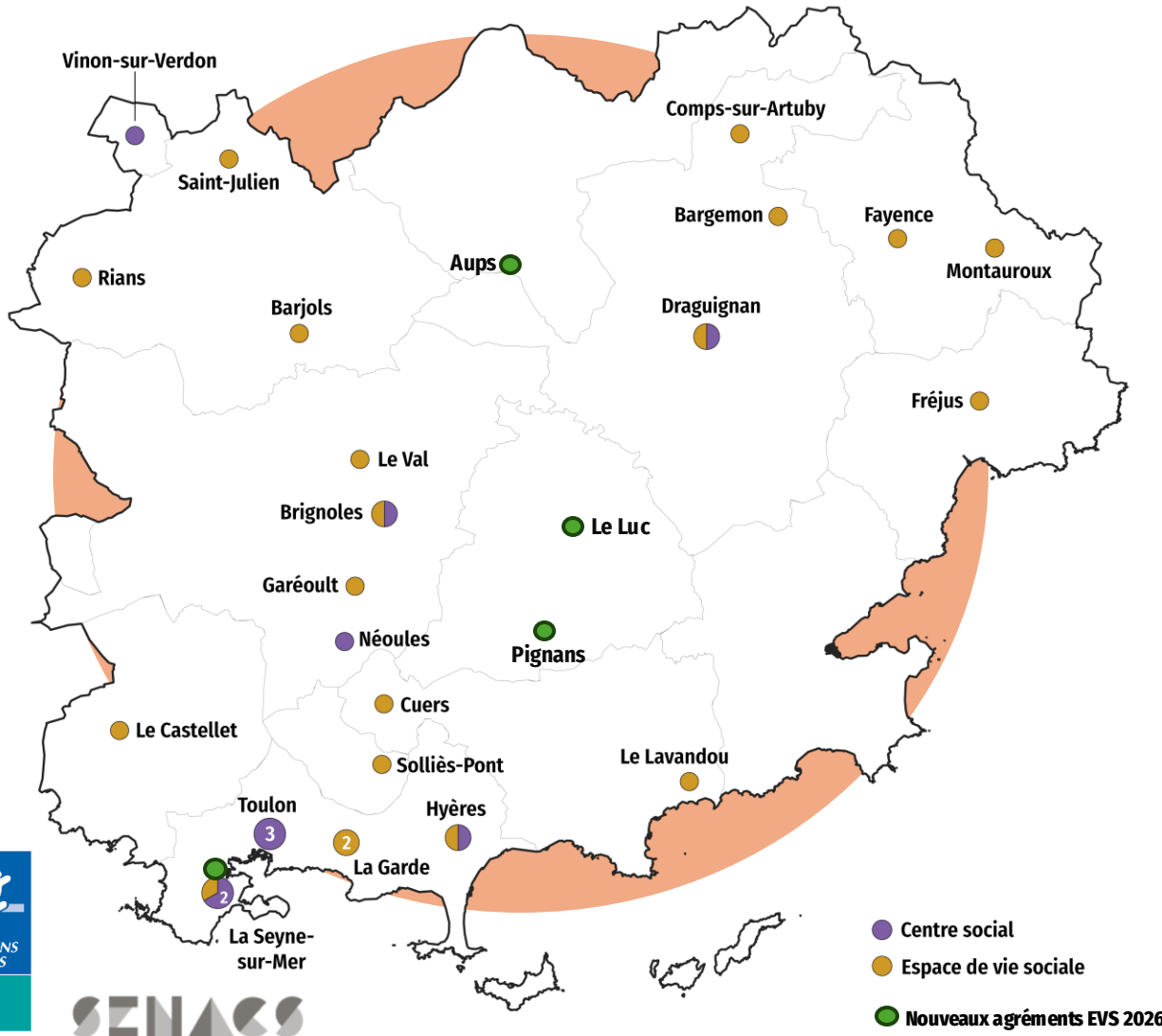
➔ 33% interviennent en QPV

➔ 21% interviennent en zone rurale FRR

5 Préfigurations EVS accompagnées en 2025

dont 4 ont donné lieu à un agrément à compter de 2026

2 projets de préfiguration EVS en cours



Une réforme structurante

Un cadre
réglementaire de la
politique d'animation
de la vie sociale
renouvelé dans une
logique d'impact plus
forte

Une **réaffirmation des principes forts** pour la politique d'animation de la vie sociale

Une **clarification des missions attendues** des structures AVS en articulation avec les politiques portées par la Branche famille

Un objectif de **visibilité et de coopérations renforcées** avec les partenaires

Des **évolutions de critères d'agrément**

De **nouvelles modalités de financement pour les centres sociaux** et visant à terme un **allègement des charges administratives** des structures

L'année 2026 sera une année d'accompagnement des CS et EVS pour favoriser la bonne appropriation de ce nouveau cadre de référence, dans la perspective d'une mise en œuvre effective au 01/01/2027 pour tout nouvel agrément ou pour toute demande de renouvellement d'agrément.

- **Fondamentaux & enjeux**
- **Évolutions concrètes**
- **Traduction dans le projet**

DES FONDAMENTAUX RENFORCES POUR REpondre AUX ENJEUX

CE QUI NE CHANGE PAS

- Inclusion, cohésion sociale, citoyenneté
- Valeurs républicaines (laïcité, neutralité...)
- Structures de proximité

CE QUI ÉVOLUE

- Participation des habitants renforcée
- Concertation = minimum attendu
- Intégration des enjeux de transitions
(sociétales, environnementales, numériques, démographiques)

2027



Les fondamentaux restent... mais deviennent plus explicites

DES EVOLUTIONS CONCRETES DANS VOS PRATIQUES

CE QUI CHANGE POUR LES STRUCTURES

- Un projet structuré en 3 axes communs :
 - Agir pour et avec les familles
 - Agir pour renforcer la cohésion sociale et les solidarités
 - Agir pour la citoyenneté et prévenir les exclusions
- Des modalités renforcées : → accueil / participation / aller-vers
- Des critères d'agrément précisés
- Une évaluation continue obligatoire

2027



- Fondamentaux & enjeux
- Évolutions concrètes
- Traduction dans le projet

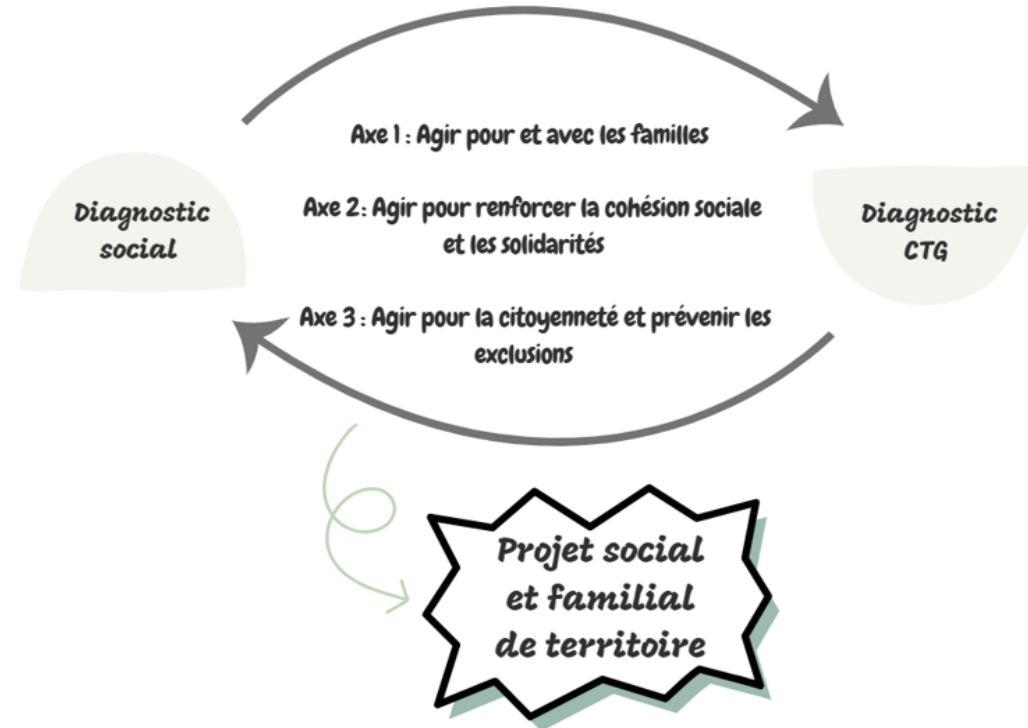
UN NOUVEAU CADRE POUR LE PROJET SOCIAL ET FAMILIAL DE TERRITOIRE

3 champs d'intervention communs, conçus comme des repères nationaux partagés et issus d'un diagnostic territorial partagé avec les acteurs et les habitants.

Ces axes doivent systématiquement être interrogés dans la démarche de diagnostic social afin d'identifier si la structure y apporte une réponse en propre ou si elle contribue, en appui, à une action menée par un partenaire.

PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE

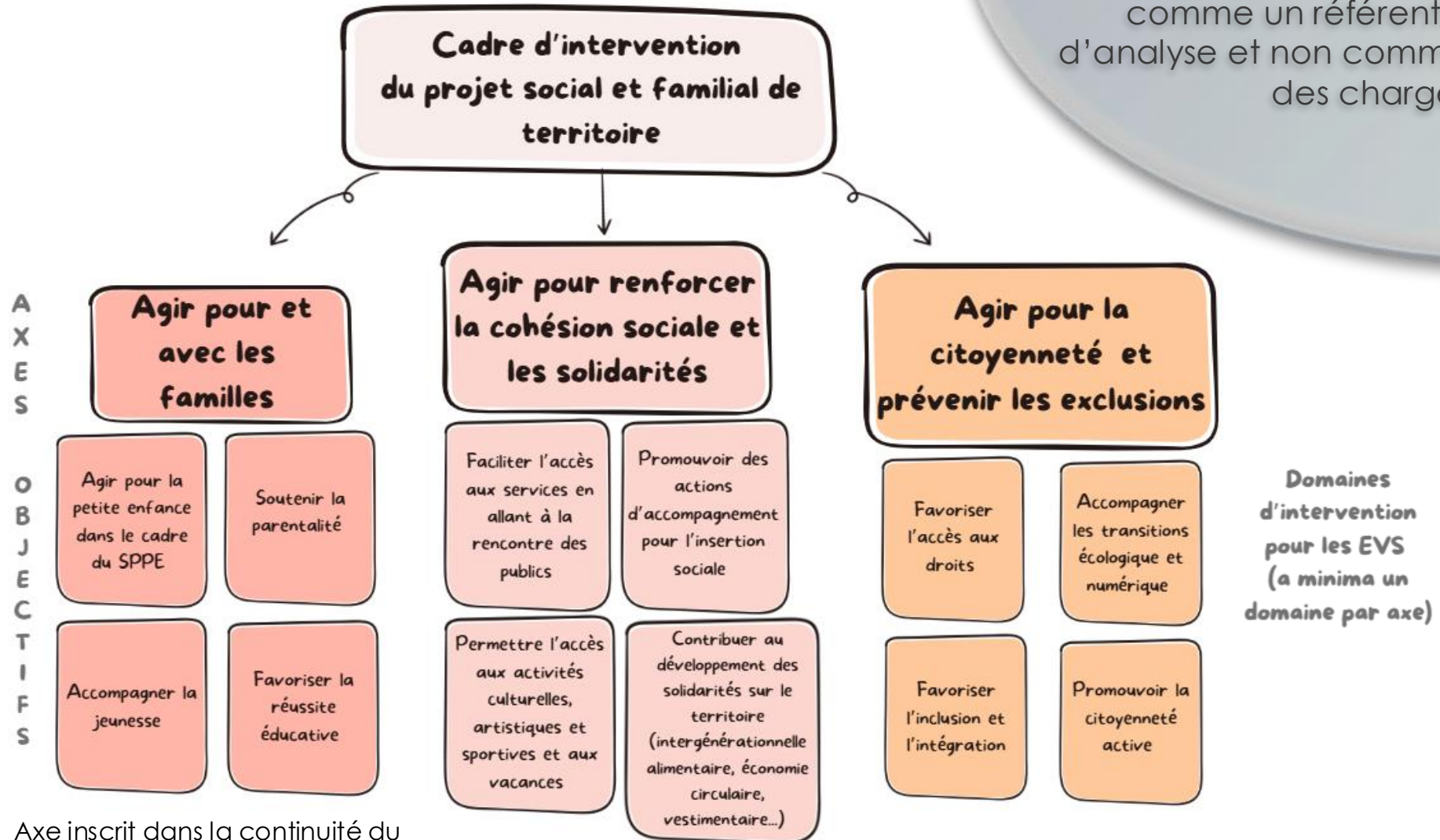
- Diagnostic partagé (habitants + partenaires)
- Contribution possible avec d'autres acteurs
- Adaptation aux moyens de chaque structure.



cadre commun... adaptable à chaque territoire

le projet social et familial de territoire

Un cadre non restrictif qui permet d'identifier les fondamentaux de l'animation de la vie sociale, conçu comme un référentiel commun d'analyse et non comme un cahier des charges impératif.



Axe inscrit dans la continuité du projet famille de la circulaire 2012

Annexe 1 : Illustrations du cadre attendu par la branche Famille pour les centres sociaux

L'animation de la vie sociale, pour agir sur les transitions en cours et les nouveaux enjeux

Les ambitions et valeurs portées par l'animation de la vie sociale en matière de cohésion sociale et de mobilisation des parties prenantes sont plus que jamais une ressource pour accompagner les habitants à relever les défis sociaux liés à de nouveaux enjeux, dans un cadre partenarial renouvelé et renforcé.

Transition démocratique et citoyenne

émancipation, citoyenneté, dialogue, débats et inclusion via des espaces de rencontre, dans le respect de la laïcité et de la neutralité, contribuant à la réduction des inégalités grâce à l'aller vers.

Transition numérique

Rapports sociaux, modes de communication, accès aux droits et rapport aux services en mutation, pouvant générer de l'exclusion ; l'AVS constitue un levier d'accompagnement pour tous les habitants.

Transition écologique

Urgence climatique et mutations environnementales : l'AVS soutient une transition écologique solidaire, en accompagnant tous les habitants, notamment les plus précaires, en lien avec les acteurs du territoire.

Transition démographique

cohésion intergénérationnelle, liens sociaux, face au vieillissement de la population et à l'évolution des structures familiales et des parcours de vie, avec un enjeu fort autour de la jeunesse et de sa place dans la société.

L'accueil inconditionnel : une fonction obligatoire pour toutes les structures & des objectifs redéfinis

Les structures AVS offrent un accueil inconditionnel, favorisant la mixité dans toutes ses acceptations, ouvert à toute la population présente sur un territoire. L'accueil est important dans la mesure où il constitue le premier contact de l'utilisateur avec la structure AVS. Cet accueil est fondamental, notamment pour bien orienter l'utilisateur.

**Proposer une
écouter attentive**

Informier et orienter

**Recueillir des
besoins et idées de
projets collectifs**

**Communiquer
autant sur les
valeurs que sur
l'activité et les
services proposés**

**Expliquer ce qu'est
une structure AVS**

**Promouvoir son
projet social et
familial de
territoire.**

**Recueillir
l'expression des
habitants**

**Contribuer à la
veille sociale**

**À partir de cet espace
dédié, faciliter l'implication
des habitants et des
acteurs locaux.**

L'accueil inconditionnel reprecise dans ses modalites :

A compter de 2027 l'accueil devient une fonction structuree et obligatoire

Assure a titre principal par une personne identifiee, reconnue et reperee sur le territoire d'intervention

Fonction egalement portee collectivement par l'ensemble de l'equipe

Action a part entiere, integree au projet social et familial de territoire des son elaboration dans une demarche collective, definie a partir du diagnostic (besoins / enjeux du territoire) et des attentes des habitants.

Preconisation : formation sur la posture d'accueillant (ecoute active, orientation, confidentialite...).

Pour les centres sociaux, un charge d'accueil identifie et representant **a minima 0,5 ETP** sur cette fonction. **Le fait d'avoir plusieurs personnes sur la fonction accueil doit se justifier par la taille de la structure et/ou le contexte d'intervention.**

Pour les EVS, accueil dimensionne en fonction de la structuration de l'equipe et de l'ambition du projet.

L'incontournable mobilisation des habitants pour garantir leur participation , critère clé d'agrément

Il est important de **promouvoir la participation des habitants à toutes les étapes de la vie des structures d'animation de la vie sociale** et de tendre vers une **implication réelle dans la définition et la conduite des projets, le portage et la gouvernance des structures**

La politique d'AVS encourage **la diversification des formes d'implication** des habitants et des **démarches proactives pour aller vers** tous les publics, lever les freins à leur participation et adapter les modes d'intervention aux réalités locales.

Information

Les habitants sont informés des projets et des décisions prises. Ils n'ont pas de rôle actif, mais sont invités à prendre connaissance des actions menées par la structure (réunions d'information, réseaux sociaux, affichage...).

Consultation

Les habitants sont consultés sur certaines décisions ou projets, et leurs avis sont pris en compte dans la prise de décision, mais ils ne sont pas directement responsables des choix finaux. Cela permet aux habitants d'exprimer leurs besoins, idées ou préoccupations (enquête, sondage, démarche d'aller vers...)

Concertation

Les habitants sont sollicités pour partager leurs visions, donner leurs avis, débattre de leurs propositions pour faire évoluer le projet (commission thématique, atelier participatif...).

Co-construction

Les habitants participent à l'élaboration et à la réalisation du projet de manière collective. Ils sont directement impliqués dans la mise en œuvre des actions (projets collectifs, création d'évènements, animation d'atelier en autonomie...).

Codécision

Les habitants prennent activement part aux décisions stratégiques et à la gouvernance de la structure, et ce quelle que soit la forme juridique du porteur de projet d'animation de vie sociale. Ils contribuent effectivement aux processus de décision (être membres d'un conseil d'administration, d'un conseil de gestion ou d'un comité de pilotage, donner son avis sur les priorités, l'orientation générale des projets).

Les structures AVS doivent s'inscrire a minima dans une démarche de concertation. La seule présence ou consommation d'activité ne constitue pas un niveau suffisant de participation, de même que l'implication dans une instance d'information ou de consultation qui traduit parfois une participation symbolique



Modalités d'intervention des structures de l'animation de la vie sociale « pro-actives » : aller vers, itinérance, activités hors les murs

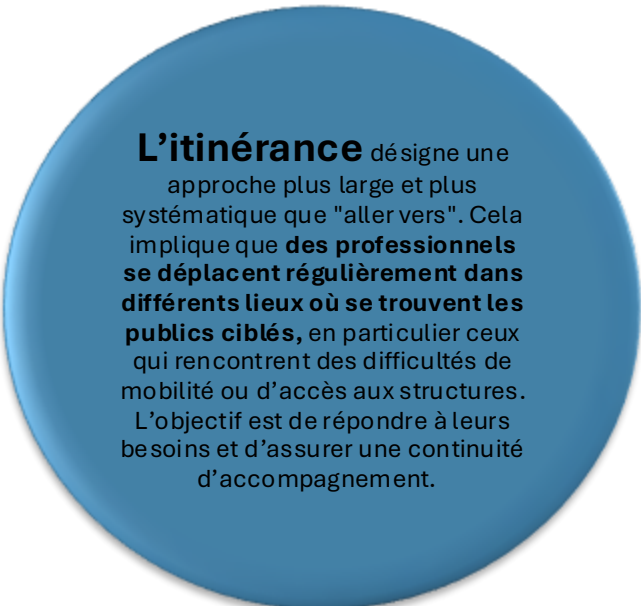
La mobilisation de publics divers, ne fréquentant pas ou peu les structures, est importante pour mieux comprendre le quotidien des habitants, identifier leurs besoins, créer un dialogue de proximité, et pour pouvoir lever les freins à la participation.

Chacune de ces démarches a ses propres objectifs :

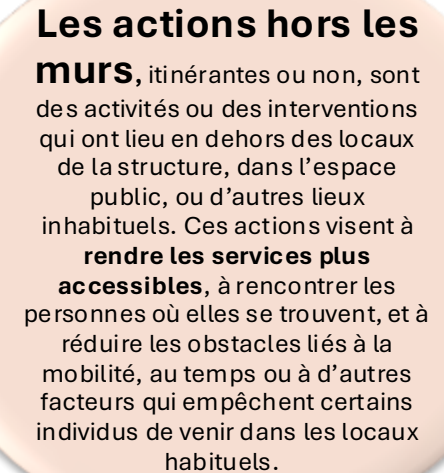


L'aller-vers désigne une **démarche proactive** des bénévoles et des professionnels visant à aller à la rencontre des publics qui ne fréquentent pas la structure ou de publics en situation de vulnérabilité, plutôt que d'attendre qu'ils sollicitent les structures d'accompagnement. Dans les structures d'animation de la vie sociale, il permet de renforcer le lien social, de mobiliser les habitants et de favoriser leur capacité à agir.

La stratégie du « Aller vers » constitue un minimum requis d'intervention



L'itinérance désigne une approche plus large et plus systématique que "aller vers". Cela implique que **des professionnels se déplacent régulièrement dans différents lieux où se trouvent les publics ciblés**, en particulier ceux qui rencontrent des difficultés de mobilité ou d'accès aux structures. L'objectif est de répondre à leurs besoins et d'assurer une continuité d'accompagnement.

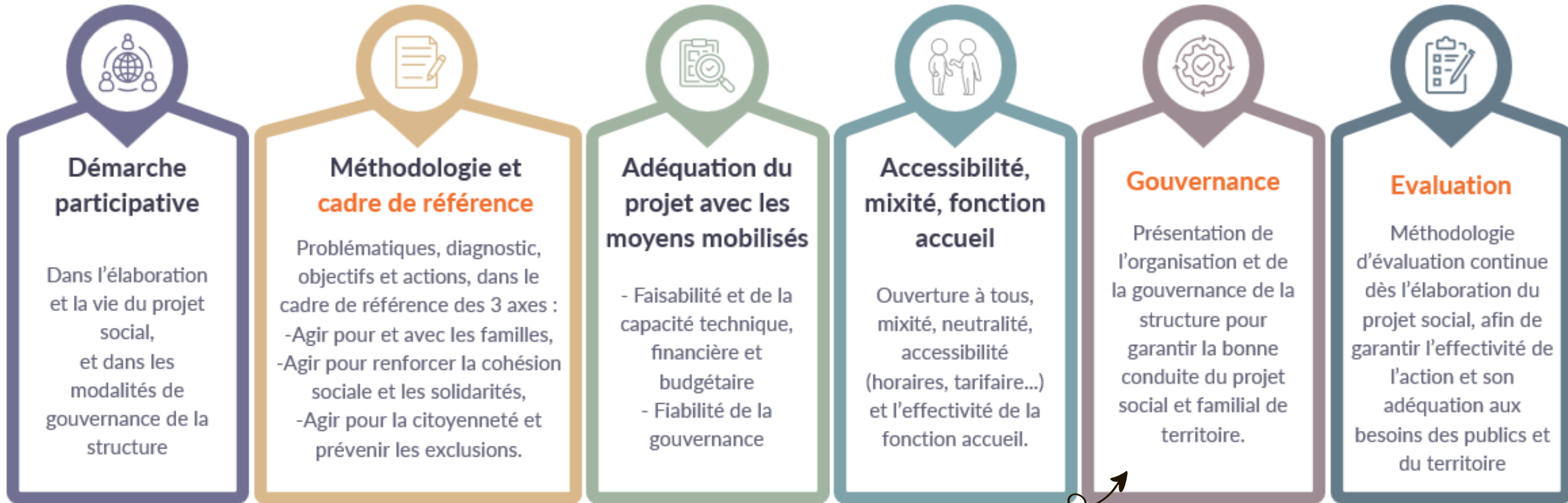


Les actions hors les murs, itinérantes ou non, sont des activités ou des interventions qui ont lieu en dehors des locaux de la structure, dans l'espace public, ou d'autres lieux inhabituels. Ces actions visent à **rendre les services plus accessibles**, à rencontrer les personnes où elles se trouvent, et à réduire les obstacles liés à la mobilité, au temps ou à d'autres facteurs qui empêchent certains individus de venir dans les locaux habituels.

Pour être plus inclusifs et accessibles, les centres sociaux et les espaces de vie sociale intégreront ces démarches de proximité dans leur fonctionnement et leur projet social et familial, en allant au-devant des habitants, en s'adaptant à leurs besoins et à leurs modes de vie. Ces modalités visent à réduire les inégalités d'accès aux services et sont complémentaires.

Critères d'agrément : des évolutions liées au cadre de référence national, à la gouvernance et l'évaluation

Critères communs aux centres sociaux et aux Espaces de Vie Sociale avec un niveau d'exigence adapté pour les projets des EVS en fonction de leurs ressources



La nouvelle circulaire rappelle l'importance d'une gouvernance fiable pour garantir la mise en œuvre du projet social et familial de territoire (critère d'agrément). Sans imposer de modèle unique, l'enjeu est de clarifier l'articulation entre : l'organe politique (décisions stratégiques et responsabilités), la direction (pilotage opérationnel et gestion), et les instances de pilotage partenarial (dialogue, concertation, suivi/évaluation, place des habitants).

Une évaluation renforcée, ce qui change

Une évaluation continue

- tout au long du projet (et non uniquement en fin)

Une évaluation plus structurée

- résultats → atteinte des objectifs
- impacts → effets sur les habitants et le territoire

Une évaluation participative

- habitants et bénévoles associés
- contribution à la gouvernance



Ce qui est attendu concrètement :

- Définir des objectifs et indicateurs dès le projet
- Suivre les résultats chaque année
- Produire un bilan final à l'échelle des 5 ans
- S'appuyer sur des outils partagés (en cours CNAF)

Les spécificités concernant les centres sociaux

- Volet familles obligatoire
- Qualification des personnels
- Modalités de financement simplifiées

En pratique quelques exemples de déclinaison

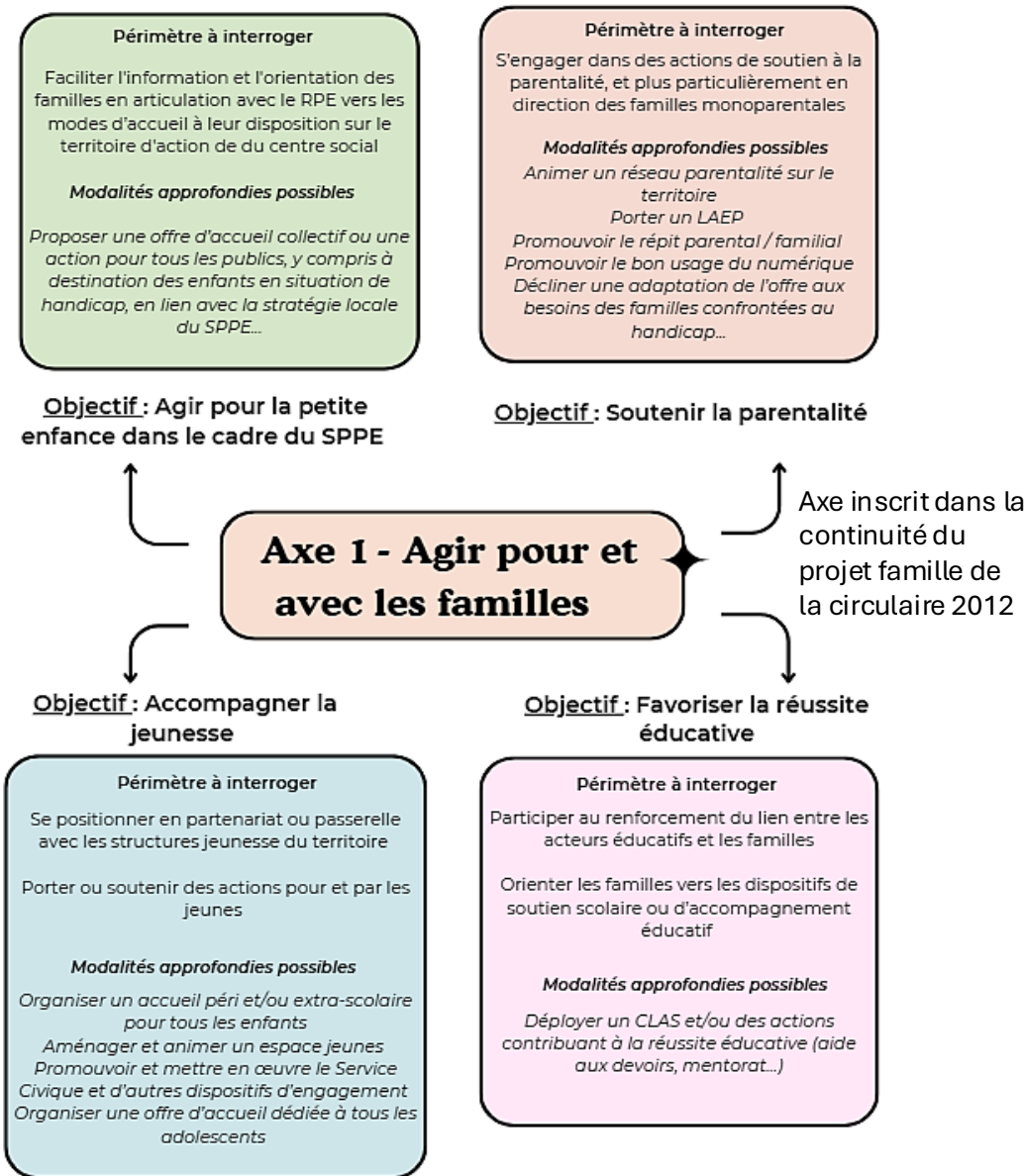
Durant la phase de diagnostic, le centre social sera amené à examiner chacune de ces questions pour préciser ensuite dans son projet social et familial de territoire s'il souhaite se positionner ou s'il privilégie un lien partenarial existant ou à développer pour mener des actions.

Le périmètre du diagnostic

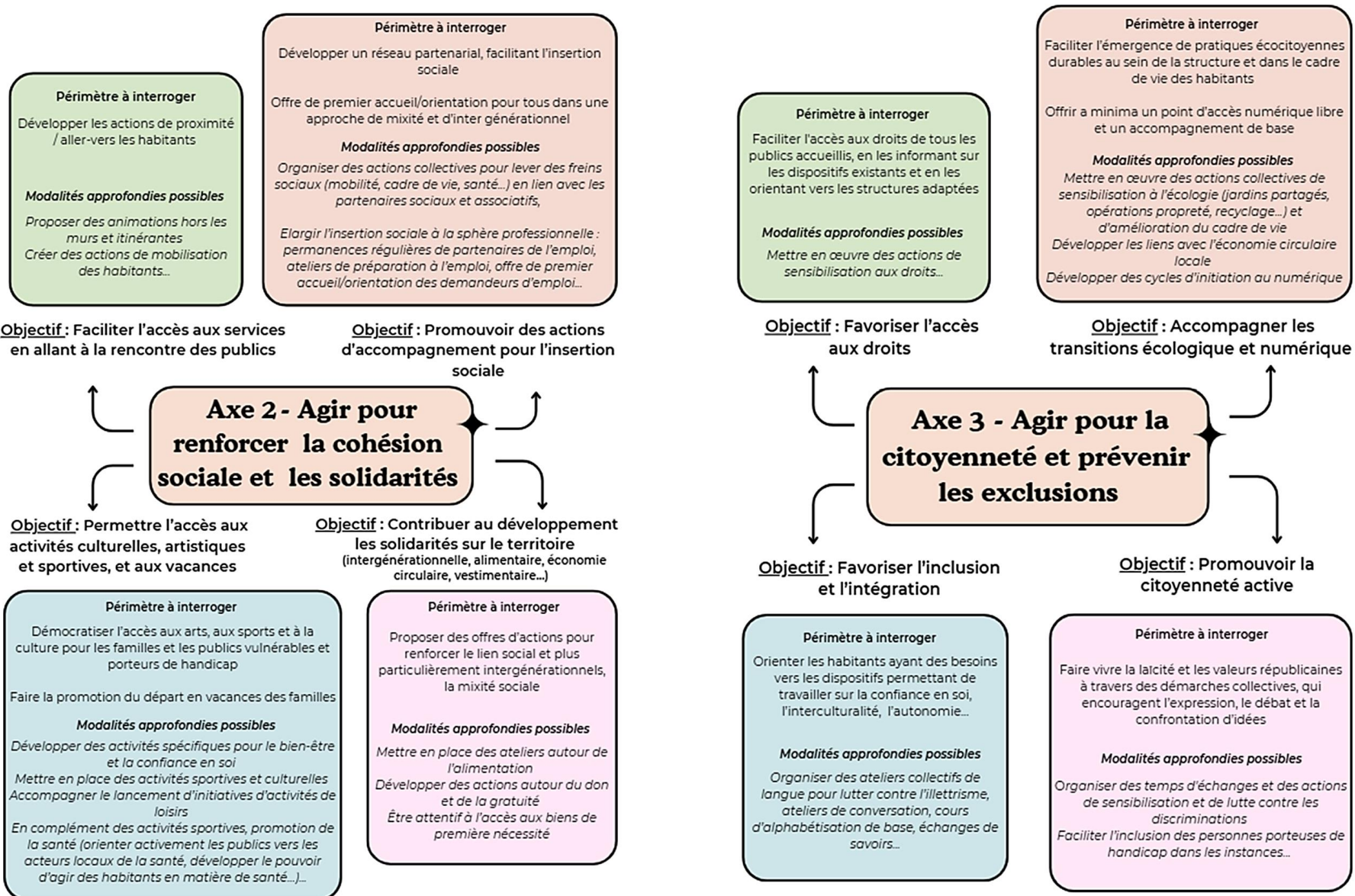
Le diagnostic doit être mené systématiquement sur ces différents sujets, dont les conclusions doivent être mentionnées dans le diagnostic. La réponse à ces sujets peut être mise en œuvre par la structure, ou en partenariat avec d'autres acteurs. Par exemple, il n'est pas attendu des structures AVS qu'elles portent obligatoirement des actions petite enfance. Elles doivent interroger dans leur diagnostic ce qui existe sur leur territoire pour la petite enfance dans le cadre du SPPE. Puis, en fonction des constats, indiquer dans leur projet de quelle manière elles travailleront en partenariat avec les acteurs du territoire sur ce sujet, ou si elles souhaitent porter des actions elles-mêmes.

Les modalités approfondies

il s'agit des actions directement portées par le CS en fonction des besoins identifiés dans le diagnostic.



En pratique quelques exemples de déclinaison



Pour les centres sociaux : un projet social et familial de territoire intégrant un volet familles

Volet familles obligatoire dans le **projet social et familial de territoire** de la structure (-> Axe 1 Agir pour et avec les familles) , visant à :

- Répondre aux problématiques familiales du territoire
- Développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intra-familiale et aux relations et solidarités interfamiliales
- Soutenir les parents dans leur rôle éducatif

Mobilisant un **personnel qualifié sur la fonction de référent familles**

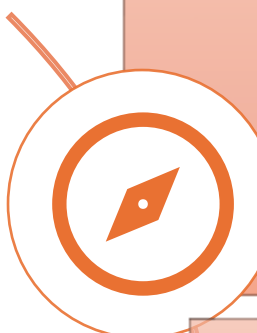
Simplification des éléments demandés en vue de l'agrément, et pour le calcul de la prestation de service (PS)

Possibilité pour les centres sociaux volontaires, après une phase d'accompagnement par la Caf, de passer à l'**agrément unique de manière anticipée** (sans attendre leur prochain renouvellement d'agrément)

Critère d'agrément spécifique pour les CS, relatif à la qualification des personnels

La circulaire prévoit un cadre dérogatoire en cas de difficulté de recrutement sur un poste de direction adapté selon la taille de structure (nombre de salariés)

⚠ En cas de vacance du directeur ou du référent famille au-delà de 3 mois, les services de la Caf déterminent l'opportunité du maintien ou non de la prestation de service



La fonction de directeur ou directrice

- Une qualification de niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles d'un domaine garantissant les compétences attendues
- A minima 1 ETP
- La fonction de direction d'un centre social peut, exceptionnellement, et selon le contexte local apprécié par la Caf, être partagée entre un directeur et un directeur adjoint.



La fonction de référent(e) famille

- Un diplôme d'Etat de travail social* de niveau 6 soit, à minima, d'une qualification de niveau 5 dans les champs des carrières sociales, de l'animation socio-éducative, de la coordination et conduite de projets dans l'économie sociale ou de l'intervention sociale, associée à une trajectoire de formation continue définie avec l'employeur. Prise compte des compétences mobilisées et de l'expérience professionnelle.
- A minima 1/2 ETP et jusqu'à 1 ETP
- L'exercice minimal de la mission reposant prioritairement sur une personne ou jusqu'à 2 personnes selon le contexte local, en accord avec la Caf



La fonction accueil

- Un chargé d'accueil, agent reconnu et repéré par les usagers et les partenaires pour l'exercice régulier de la fonction d'accueil, en capacité d'apporter une offre globale d'information, d'orientation favorisant l'accès aux droits au sens large, de contribuer à la facilitation numérique et de recueillir et identifier les besoins des habitants et leurs aspirations collectives
- A minima 1/2 ETP, et le temps de travail valorisé dans le cadre de la fonction accueil, réparti sur d'autres membres de l'équipe, peut s'élever jusqu'à 3 ETP au total

**Il est à noter que les diplômes d'État du travail social ont été revalorisés au niveau 6 à partir de 2018 (DEASS, DEEJE, DEES, DEETS) et 2020 (DECESF), alors qu'ils étaient auparavant classés au niveau 5.*

Evolutions des modalités de financement pour accompagner le projet social et familial de territoire des Centres sociaux

Jusqu'en 2030

**A partir du
01 01 2027**

Le nouveau cadre réglementaire emporte la mise en œuvre d'un agrément unique, avec maintien transitoire des 2 déclarations d'activité dans le système d'informations des Caf

Le passage à la PS AVS "animation globale et familiale" mis en œuvre pour les CS qui perçoivent aujourd'hui la PS ACF et la PS AGC, les CS nouvellement agréés

**A partir du
01 01 2028**

Les centres sociaux réaliseront une seule déclaration d'activité en lieu et place des déclarations AGC et ACF

Une simplification administrative et financière

Phase de montée en charge

Les centres sociaux, volontaires après une phase d'accompagnement par la Caf, pourront passer à l'agrément unique et de fait à la PS AVS « animation globale et familiale » de manière anticipée

Le niveau de financement associé à cette nouvelle PS est équivalent à celui des PS AGC et ACF additionnées.

Le montant annuel de la PS sera obtenu par la formule suivante :

Charges de fonctionnement plafonnées X taux de prestation de service AGF

Les charges de fonctionnement du gestionnaire sont à prendre en compte dans la limite d'un plafond fixé par la Cnaf et proratisé à la durée d'agrément du CS sur l'année.

Les espaces de vie sociale évolutions clés

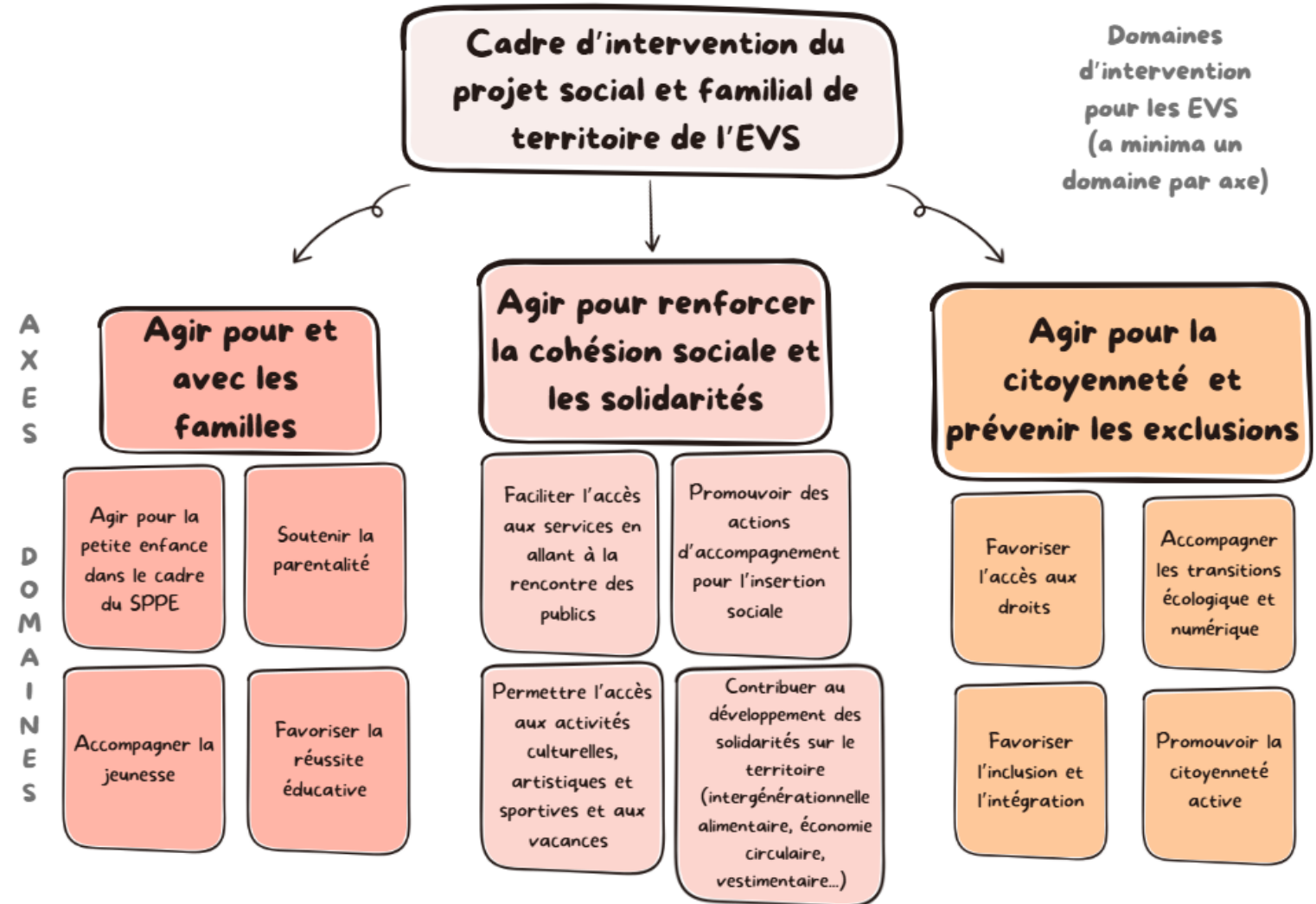
- Cadre adapté
- Objectifs proportionnés
- Souplesse d'organisation

Modalités de mise en œuvre des 3 axes d'intervention pour les EVS

Chacun des 3 axes d'intervention se décline en 4 domaines d'action à adapter aux capacités humaines, financières et partenariales de l'EVS.

L'engagement sur ces interventions, et leurs modalités opérationnelles de mise en œuvre, sont définis au regard du diagnostic partagé du projet social et familial de territoire de la structure, tenant compte du diagnostic de territoire CTG.

Il est important de souligner que les dynamiques de projet portées par les EVS sur des périmètres plus larges et variés sont de nature à valoriser les capacités d'adaptation et d'innovation des structures, et leur permettre des expérimentations, au-delà des axes identifiés ci-dessus. Ainsi, l'EVS peut être la première étape vers un centre social ; le cadre commun de référence sera facilitant pour permettre cette évolution.



Critère d'agrément spécifique pour les EVS relatif à la qualification et aux compétences du responsable



Le responsable de l'espace de vie sociale :

- Doit être clairement **identifié (un professionnel ou un bénévole de l'association gestionnaire)**
- **Présenter les compétences attendues sur les principaux domaines d'activités du pilotage de ce type de structure** : la conduite de projet dans un environnement complexe, le développement social local, l'animation du partenariat, de la vie associative et du bénévolat, de la fonction accueil à porter dans la structure.
- **Au besoin, il pourra lui être proposé par la structure une formation dans le cadre de son adaptation à la prise de fonction.**

Un projet social et familial de territoire adapté à la capacité d'intervention de l'équipement

L'implantation des EVS est favorisée dans les situations suivantes :

- Les territoires totalement dépourvus d'équipements d'animation de la vie sociale
- Les territoires isolés
- Les territoires sur lesquels un centre social a besoin d'être renforcé, au regard du diagnostic social et territorial

Le **champ d'action** doit :

- Être multiple
- Adapté aux besoins identifiés sur son territoire d'intervention
- Dimensionné par rapport aux ressources de la structure

L'EVS s'adresse autant que possible à **tous les publics**, et a minima, en fonction des moyens dont il dispose, aux groupes d'enfants-jeunes et aux familles.

Les modalités d'accompagnement de la Caf du Var en 2026

Pour une transition accompagnée

Webinaire de présentation de la circulaire à l'ensemble des équipements agréés du Var
8 juin

Participation à la réunion départementale de présentation de la circulaire AVS par la Fédération des CS

Une adaptation & la cocréation d'outils : Checklist du projet social et familial de territoire, référentiel transition...

Accompagnement à l'appropriation des enjeux de transition avec l'appui d'un prestataire

Effectivité de mise en œuvre au 01/01/2027

Accompagnement des équipements en renouvellement d'agrément au 01/01/2027 par vos conseillers référents

Accompagnement pour un déploiement de la circulaire progressif jusqu'en 2030 pour les autres équipements

[Demande de PS via le portail Démarche Numérique](#) fin septembre au plus tard (Le projet social et familial pourra faire l'objet de modification en lien avec votre conseiller territorial et vos partenaires locaux au-delà du dépôt le cas échéant et préalablement au passage en commission d'action sociale)

En cas d'absence de demande de subvention pour l'année en cours, déposer également le [dossier socle](#)

Les messages clés à retenir

- La nouvelle circulaire s'applique aux nouveaux agréments et renouvellements à compter de 2027.
- La durée d'agrément peut être de 1 an à 5 ans
- Le projet social évolue vers un projet social & familial de territoire structuré autour de 3 axes.
- Des qualifications sont requises pour certaines fonctions
- Les 6 critères d'agrément à retenir
 - participation
 - cohérence projet / diagnostic
 - pertinence des actions
 - moyens
 - Gouvernance
 - évaluation

Participation des habitants, évaluation continue et gouvernance deviennent des critères majeurs.



**Retrouvez la circulaire
complète et ses annexes :
ici**

Vos prochaines étapes

- Revisiter votre diagnostic territorial et votre projet social.
- Formaliser les modalités de participation des habitants.
- Intégrer les 3 axes et anticiper les indicateurs d'évaluation.
- Échanger avec la Caf du Var sur votre calendrier d'agrément.

Vos interlocuteurs à la Caf du Var

Vos conseillères territoriales
Accompagner les projets territoriaux de services aux familles en lien avec les thématiques d'intervention de la Caf
Animer la dynamique territoriale avec les acteurs du territoire en lien avec le déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG)

Vos conseillers thématiques
Accompagner les porteurs de projets départementaux sur leur thématique de référence
Préfigurer et évaluer des offres de services innovantes
Coordonner les interventions départementales et territoriales sur leur thématique de référence

Vos gestionnaires AFAS

Caf du Var

ALLOCAIONS FAMILIALES

Caf du Var

Marie-Elle Dallest
Parentalité
06 11 01 58 23 / 04 94 09 74 23
parentalite@caf83.caf.fr
marie-elledallest@caf83.caf.fr

Camille Lacut
Parentalité
06 94 09 74 21 / 06 18 37 00 33
parentalite@caf83.caf.fr
camillelacut@caf83.caf.fr

Melania Philippou
Petite Enfance Accueil Individuel
06 27 62 64 83 / 04 83 42 00 76
petiteenfance@caf83.caf.fr
melania.philippou@caf83.caf.fr

Sandrine Roustan
Petite Enfance Accueil Collectif
04 82 42 00 79
petiteenfance@caf83.caf.fr
sandrine.roustan@caf83.caf.fr

Marjorie Ensel
Petite Enfance & Insertion Socio-professionnelle
06 11 53 02 80 / 04 83 42 00 70
petiteenfance@caf83.caf.fr
marjorie.ensel@caf83.caf.fr

Sandra Casabona
Enfance Jeunesse
06 22 52 42 45 / 04 94 09 74 10
enfancejeunesse@caf83.caf.fr
sandra.casabona@caf83.caf.fr

Sylvie Zigliara
Enfance Jeunesse
04 94 09 74 60
enfancejeunesse@caf83.caf.fr
sylvie.zigliara@caf83.caf.fr

Camille Vergé
Inclusion Handicap
06 60 53 77 59 / 04 83 42 00 77
inclusionhandicap@caf83.caf.fr
camille.verge@caf83.caf.fr

Yasmine Amoch
Logement
06 23 49 21 89 / 04 94 09 77 20
yasmine.amoch@caf83.caf.fr

Gaëlle Myslicki
06 22 29 32 98
DOMAINE PROVENCE VERDON
DOMESTICITE
gaelle.myslicki@caf83.caf.fr

Céline Razamison
06 14 13 22 05
LACS ET GORGES DU VERDON
PROVINCE VERDON
VINSON SUR VERDON
celine.razamison@caf83.caf.fr

Ines Capellari
06 19 24 92 12
PROVINCE VERTE
SAINT ZACHAIRE
ines.capellari@caf83.caf.fr

Laure Merlenghi
06 09 41 90 57
REGIONS
laure.merlenghi@caf83.caf.fr

Odile Mauguier
06 18 88 77 71
VALS DE LA VENCE
ESTEREL CÔTE D'AZUR AGGLOMERATION
odile.mauguier@caf83.caf.fr

Aurélie Albis
06 07 42 11 49
CÔTE D'AZUR
GOLFE DE SAINT TROPEZ
aurelie.albis@caf83.caf.fr

Frédérique Senes
06 40 53 77 67
MONTÉE DES MATHILLES
REGIONS
frederique.senes@caf83.caf.fr

Valérie Thollon
06 14 81 55 92
REGIONS
valerie.thollon@caf83.caf.fr

Zoé Flohic
06 60 53 77 41
TPM EST
VALLEE DU GAPEAU
zoe.flohic@caf83.caf.fr

[Lien vers le trombinoscope de vos conseillers CAF](#)

Les périodes de renouvellement des CTG

➤ 18 CTG à renouveler en 2027

2027 - 2030 : ECAA - LGV

2027 - 2031 : MTPM - TOULON - LA SEYNE SUR MER -
HYERES - SIX-FOURS - LA GARDE - LA VALETTE DU VAR- LE
REVEST - LA CRAU - OLLIOULES - LE PRADET -
CARQUEIRANNE - SAINT-MANDRIER - PROVENCE VERDON
- DPVa - DRAGUIGNAN

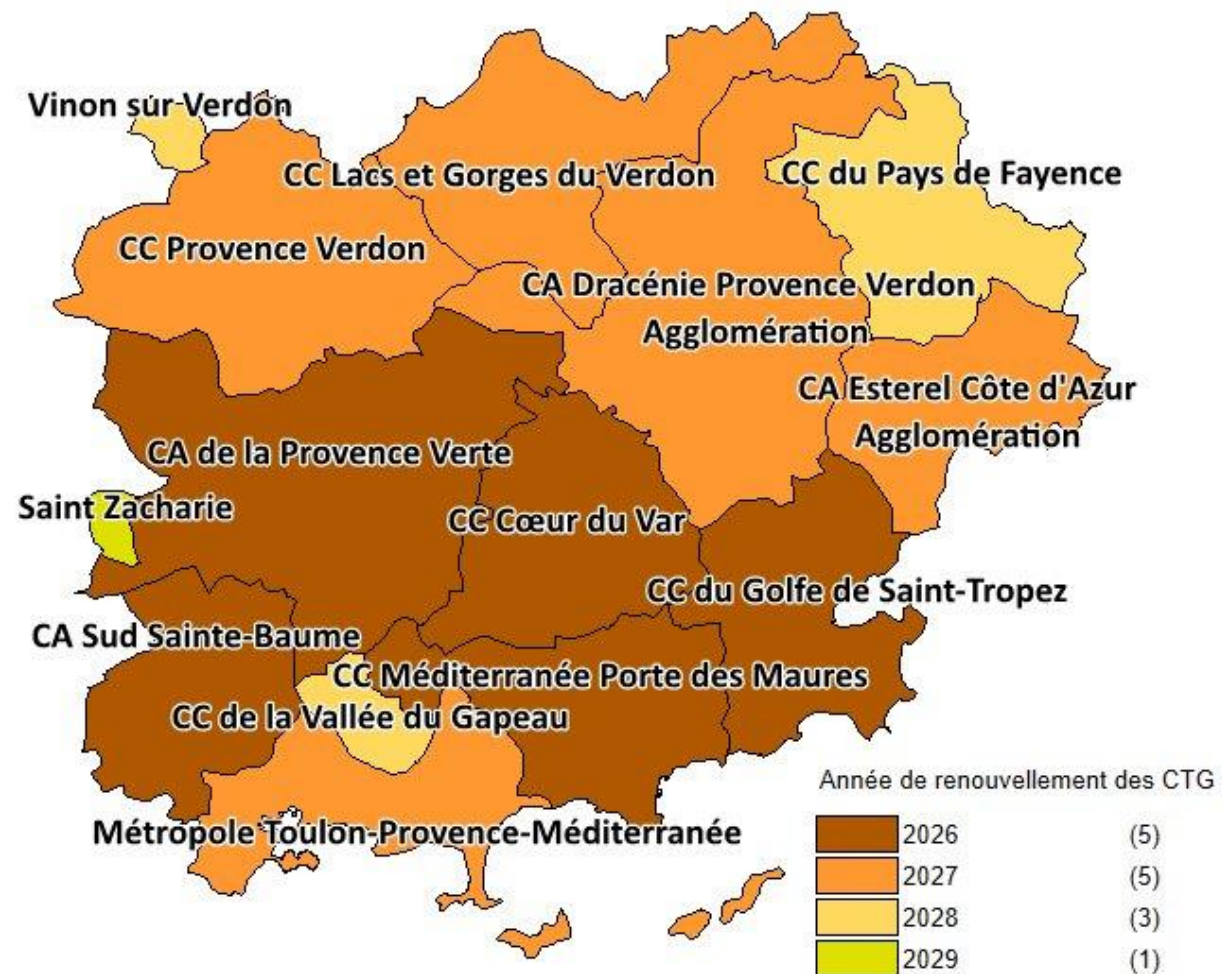
➤ 3 CTG à renouveler en 2028

2028 - 2032 : VINON SUR VERDON

2028 - 2032 : PAYS DE FAYENCE – VALLEE DU GAPEAU

➤ 1 CTG à renouveler en 2029

2029 - 2032 : SAINT ZACHARIE





QUESTIONS & ÉCHANGES